

## Termes de Référence

Appel à consultation pour le recrutement d'un(e) consultant (e)

« Etude sur les arguments utilisés par les juges pour autoriser le mariage des enfants »

### Informations générales :

- a. Date de début de la consultation : **Septembre**
- b. Durée et niveau d'effort de la mission : **60 jours**

#### 1. Contexte

Le mariage des enfants – mariage avant l'âge de 18 ans – est une pratique néfaste, qui reste répandue bien que des lois l'interdisent, et qui constitue une violation des droits de l'Homme.<sup>1</sup> Selon les statistiques de l'UNICEF, environ 21% des jeunes femmes dans le monde ont été mariées avant le 18<sup>e</sup> anniversaire et 12 millions de jeunes filles de moins de 18 ans sont mariées chaque année. Une fille sur cinq à travers le monde est mariée ou en union avant l'âge de 18 ans.

Au Maroc, la réforme de 2004 du Code de la Famille (Moudawana) a constitué une avancée en matière des droits de l'enfant. Le législateur a fixé l'âge légal du mariage à 18 ans. Toutefois, le Code de la famille prévoit « des dérogations » dans des cas exceptionnels. En effet, l'article 20 du même Code prévoit que « le juge de la famille chargé du mariage peut autoriser le mariage du garçon et de la fille avant l'âge de la capacité matrimoniale (...), par décision motivée précisant l'intérêt et les motifs justifiant le mariage ». Il aura entendu, au préalable, les parents du mineur ou son représentant légal. De même, il « aura fait procéder à une expertise médicale ou à une enquête sociale ».

Afin de faire face à ce phénomène, le CNDH avait lancé en 2018, une campagne de sensibilisation contre le mariage des enfants, sous le slogan : « *Mariage des mineures : Abolir l'exception ... rétablir la norme* ». Cette campagne vise à poursuivre le débat sur la révision de l'article 20 du Code de la famille concernant l'autorisation du mariage des mineurs. Ainsi, le CNDH et ses commissions régionales des droits de l'Homme ont organisé plus de 30 activités de sensibilisation et de discussion traitant ce phénomène sous différents angles et optiques.

---

<sup>1</sup> <https://www.unicef.org/fr/recits/le-mariage-des-enfants-dans-le-monde>

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat signé entre les deux parties, l'UNFPA et le CNDH lancent cet appel à consultation pour l'engagement d'un-e consultant-e national-e afin d'élaborer une étude sur les autorisations de mariage des enfants accordées par les juges au Maroc.

## **2. Objectif global de la consultation**

L'objectif de cette consultation est de mener une analyse qualitative et quantitative des autorisations délivrées par les juges aux affaires familiales et de déterminer le contexte d'octroi de ces autorisations.

## **3. Objectifs spécifiques**

- Analyse des facteurs du mariage d'enfant dont notamment le cadre juridique, les normes sociales ainsi que les facteurs économiques et sociaux;
- Analyse des facteurs permettant l'octroi des autorisations délivrées par les juges aux affaires familiales dans les tribunaux du Royaume ;
- Examen et analyse des tendances en matière de traitement des demandes de mariage des enfants ;
- Proposer des recommandations pour lutter contre le mariage des enfants.

## **4. Résultats attendus :**

- La note méthodologique et chronogramme de la consultation ;
- Recherche action et analyse qualitative et quantitative des dérogations délivrées par les juges ;
- Elaboration d'un plaidoyer social en faveur de la réduction de ces pratiques ;
- Elaboration des recommandations pertinentes adressées aux parties concernées.

## **5. Description de la mission du/ de la consultant-e**

Les missions qui seront assignées au/à la consultant-e sont les suivantes :

- Evaluer le cadre juridique relatif au mariage des enfants et sa conformité avec les normes internationales ;
- Analyser les conditions dans lesquelles ces dérogations sont attribuées : les motivations, considérations et justifications du juge ;
- Décrire le profil des enfants mariés : sexe, âge, condition sociale et économique, scolarisation, alphabétisation etc.
- Analyser les raisons sociales économiques liés au mariage des enfants ;
- Identifier des bonnes pratiques notamment le cas de refus des demandes de mariage des enfants ;

- Proposer des recommandations pour éradiquer le mariage des enfants.

## 6. Délais de la prestation et livrables :

La période de mise en œuvre de la mission est de 60 jours ouverts répartis entre Août et octobre 2021.

Les livrables seront soumis en 3 exemplaires sous format électronique et papier.

Le consultant(e) sélectionné(e) sera payé(e) après la validation définitive des lots (1 et 2) par le comité de pilotage de cette étude composée par le CNDH et l'UNFPA.

Phases	Livrables	Nbr jours	Paiement
<b>Phase 1</b>	<b>Livrable 1 :</b> 1. La note méthodologique détaillée et le chronogramme prévisionnel; 2. Introduction & Plan détaillé de l'étude ;	15 j	20%
<b>Phase 2</b>	<b>LOT 2 des livrables :</b> 1. Rapport final de l'étude intégrant les commentaires du comité de pilotage ; 2. Une synthèse exécutive en arabe et résumé en français.	30 j	80%

## 7. Qualifications et compétences requises

Le profil doit répondre aux critères suivants :

- Etre diplômé(e) d'une université de droit ou de l'enseignement supérieur ou équivalent (min Bac+5) ;
- Avoir une expérience confirmée dans la réalisation des travaux assignés à la présente consultation (2 travaux minimum) ;
- Avoir mené des travaux similaires aux prestations demandées dans la présente consultation pour le compte du secteur public ou privé ;
- Avoir une expérience de 7 ans minimum dans le domaine des droits de l'Homme et, de préférence, avoir une expérience dans les professions juridiques ;
- Avoir une capacité d'analyse quantitative des questions de développement, de rédaction en arabe et de synthèse.

Le/la consultant (e) assumera la responsabilité de l'étude dans son intégralité et assurera la coordination avec le comité de pilotage.

Le prestataire s'engage à exécuter ses travaux dans les règles de l'art et selon les normes et standards professionnels les plus élevés.

## **8. Suivi et coordination de l'étude**

Pour assurer une meilleure qualité du produit final de cette consultation, un comité de suivi sera désigné pour la gouvernance de l'étude. Ce comité sera composé des représentants du CNDH et de l'UNFPA.

Ce comité fera le suivi de l'ensemble des étapes de l'étude et participera aux ateliers de restitution de chaque étape de l'étude. Ce comité facilitera aussi la coordination et l'accès à l'information, il aura pour responsabilités de :

- Valider les livrables relatifs à chaque phase de cette prestation ;
- Faciliter les contacts au prestataire pour la collecte de l'information et les entretiens avec les parties prenantes ;
- Transmettre au prestataire toute la documentation disponible en relation avec la thématique traitée ;
- Veiller à ce que la réalisation de l'étude se fasse dans les délais requis conformément aux clauses du contrat.

**Rôle et responsabilité du prestataire :** le prestataire assumera la responsabilité globale de la fourniture de l'ensemble des livrables décrits plus hauts en coordination avec le CNDH et l'UNFA. Le prestataire sera responsable du strict respect de la confidentialité dans le cadre de la loi et de la déontologie concernant les dossiers dont il sera saisi.

## **9. Langues de rédaction**

L'ensemble des livrables seront en langue arabe, un résumé en français est requis.

## **10. Soumission**

Cet appel à consultation est ouvert aux consultant(e)s. Les soumissionnaires intéressés sont invités à envoyer leur dossier de soumission, par email à [jamai@unfpa.org](mailto:jamai@unfpa.org); [guedira@unfpa.org](mailto:guedira@unfpa.org); au plus tard le 12 septembre à 18h00.

Le dossier de soumission doit contenir :

### **1- Une offre technique comprenant:**

- Un chronogramme détaillé du déroulement prévu de la prestation ;
- Une note méthodologique en arabe détaillée décrivant l'approche adoptée pour atteindre les résultats de la présente consultation ;
- Le curriculum vitae détaillé du consultant-e avec présentation des réalisations et expériences ;

- Les attestations de référence pour des travaux similaires, ainsi que toute référence que le soumissionnaire juge utile pour éclairer davantage sur son expertise.

2- **Une offre financière** détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les deux prix. L'offre doit également mentionner le nombre de jours de travail estimés nécessaire pour l'exécution de la prestation, les honoraires journaliers et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations.

### 11. Critères d'évaluation des candidatures

L'évaluation finale des offres sera faite en fonction d'une pondération des critères d'évaluation technique et financière.

#### ○ Evaluation de l'offre technique (pondération de 70% de la note globale)

**Un score technique (St)** avec un maximum de 100 points est attribué à la proposition technique.

Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TdRs (section 6 et 7) ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejetée à l'issue de cette première étape.

Les candidats présélectionnés peuvent être invités à un entretien pour approfondir l'évaluation technique.

**Le score technique (St)** sera attribué selon le tableau ci-dessous :

Evaluation technique (max. 100 points)		Max. points à attribuer
<b>1</b>	<b>Qualifications et compétences (40 Points)</b>	
1.1	formation en sciences juridiques (min Bac+5)	20
1.2	Avoir une expérience de 7 ans minimum dans le domaine des droits de l'Homme et ayant une expérience dans les professions juridiques	20
1.3	Avoir une expérience confirmée dans la réalisation des travaux assignés à la présente consultation (2 références minimum)	10
<b>2</b>	<b>Méthodologie et chronogramme (60 Points)</b>	
2.1	Qualité de la note méthodologique décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de l'étude	40
	Degré d'innovation de la proposition et valeur ajoutée de l'approche méthodologique par rapport aux spécifications des TDR	10
	Réalisme du chronogramme d'exécution et respect des délais	10

<b>SCORE TECHNIQUE TOTAL</b>	<b>100</b>
------------------------------	------------

○ **Evaluation de l'offre financière (pondération de 30% de la note globale)**

La proposition financière de l'offre économiquement la moins chère (**Om**) appréciée en fonction du prix Global et de la cohérence dans la décomposition du prix global recevra **un score financier (Sf)** de 100 points.

<b>EVALUATION FINANCIERE (max. 100 points)</b>	
Coût total estimé du contrat en HT et TTC (incluant les frais de déplacement et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations)	100
<b>EVALUATION FINANCIERE - Total des Points</b>	<b>100</b>

Les scores financiers des autres offres (F) seront calculés selon la formule suivante :

$$Sf = 100 \times Om/F$$

**Om** : l'offre économiquement la moins chère

**F** : Prix de l'offre

○ **Evaluation Finale de l'offre globale**

L'évaluation finale de l'offre sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière :

Le **score technique (St)** et le **score financier (Sf)** de chaque offre seront ensuite combinés en **un score global (Sg)** par offre selon la répartition suivante :

**St = 70% de la note globale**

**Sf = 30% de la note globale.**

Le score global attribué aux offres permettra un classement des offres par l'application de la formule suivante, qui déterminera l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection proposés pour la mission :

$$Sg = (St \times 70\%) + (Sf \times 30\%)$$

**Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu le score global (Sg) le plus élevé.**